

## **ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON**

Numéro : DAJ\_AR20250105

Objet : Interdiction d'accès à l'Hôtel de Ville et ses dépendances du domaine public

**Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2212-2,

**VU** les dépôts de plaintes successifs effectués auprès du Commissariat de Bron,

**VU** le signalement adressé à Monsieur le Procureur,

**CONSIDERANT** que Monsieur [REDACTED], né le 26 mars 1950, demeurant 12 rue de Sully à Décines-Charpieu (Rhône) a menacé physiquement de violer, insulté et violenté un agent public de la Ville de Bron chargé d'une mission de service public le 6 janvier 2025,

**CONSIDERANT** que Monsieur [REDACTED] a été très agressif dans ses propos lors d'un appel téléphonique réceptionné à la Ville de Bron le 8 janvier 2025,

**CONSIDERANT** la répétition des actes et propos agressifs et menaçants de Monsieur [REDACTED] à l'encontre des agents publics de la Ville de Bron,

**CONSIDERANT** que Monsieur [REDACTED] a donc, par son comportement, troublé le bon ordre public sur le territoire de la commune de Bron ,

**CONSIDERANT** que Monsieur le Maire doit garantir la sécurité des agents publics faisant notamment l'objet de menaces,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur [REDACTED] est interdit d'accéder à l'Hôtel de Ville de Bron ainsi que l'ensemble de ses dépendances (établissements municipaux annexes, espaces et places publics, etc.) relevant du domaine de la Ville de Bron du 13 janvier 2025 au 17 décembre 2025.

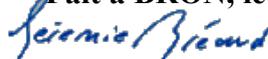
**Article 2 :** le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

**Article 3 :** le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

**Article 5** : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le



Signé par : Jérémie BRÉAUD

Date : 14/01/2025

Qualité : LE MAIRE

**Jérémie BREAUD,**